

## CETTE NOTE CONCERNE UNIQUEMENT LES CANDIDATS INDIVIDUELS AU CAP PÂTISSIER

Toutes les informations indispensables concernant le CAP PÂTISSIER (règlement d'examen, définition et contenu des épreuves, périodes de formation en milieu professionnel, dispense d'épreuves ...) sont précisées par l'arrêté du 06 mars 2019.

[https://eduscol.education.fr/refrentiels-professionnels/cap\\_patis.html](https://eduscol.education.fr/refrentiels-professionnels/cap_patis.html)

### **Inscription au CAP Pâtissier (Code 22141):**

Le service "inscription" sera ouvert du mardi 02 avril au lundi 13 mai;

**UNIQUEMENT par internet à l'adresse suivante:** [www.ac-noumea.nc](http://www.ac-noumea.nc)

Votre confirmation d'inscription accompagnée des justificatif devront impérativement être téléversés sur votre compte CYCLADE pour le lundi 13 mai 16h.

### **Période de formation**

Pour être autorisé à s'inscrire au CAP Pâtissier, les candidats individuels doivent avoir effectués 14 semaines de stage ou d'expérience professionnelle:

- 7 semaines consécutives\* en rapport avec l'EP1 : tour, petits fours secs et moelleux, gâteaux de voyage
  - 7 semaines consécutives\* en rapport avec l'EP2 : entremets et petits gâteaux
- (\* à raison de 35h/semaine)

Si le candidat individuel bénéficie d'une dispense pour une épreuve professionnelle, il faudra 3 semaines d'expérience professionnelle ou de stage pour être autorisé à s'inscrire à l'examen.

Ces stages ou expériences professionnelles doivent avoir été réalisés dans les 3 années précédant la session d'examen, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour la session 2024.

**En l'absence de conformité le candidat ne sera pas autorisé à présenter les épreuves EP1 et EP2 du CAP Pâtissier.**

### **Divers :**

Si vous souhaitez **annuler votre inscription** vous devez en informer la DEXCO. En effet, l'organisation des épreuves pratiques mobilisent de nombreuses ressources :

- Matérielles (établissements...)
- Humaines (enseignants et professionnels)
- Et Financières (coût de la matière d'œuvre...)
- Il est donc important que vous nous préveniez si vous ne pouvez pas vous présenter le jour de l'épreuve.